

Abus spirituels – Concept de protection¹

Groupes cibles :

Personnel ecclésiastique et bénévoles ayant en charge au quotidien la gestion des relations dans le milieu ecclésial – dans le cadre de l'accompagnement spirituel, dans des associations, des groupes et des comités.

Dans le monde entier, l'Église catholique romaine a reconnu que sa prédication et son action pastorale ont parfois été à l'origine de graves menaces et intimidations, et que des personnes ont été manipulées et abusées dans le cadre de relations au sein de l'Église. Elle confesse que tout ce qui porte atteinte à l'autodétermination spirituelle d'une personne ne fut jamais et ne peut être conforme à la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ.

C'est pourquoi le diocèse de Bâle s'est doté du présent concept de protection ordonnant, d'une part, la mise en place d'un point de contact indépendant destiné aux personnes victimes d'abus spirituels présumés, et définissant par ailleurs des procédures de discernement. Celles-ci ont pour but d'aider les personnes concernées à retrouver leur autonomie, mais aussi de garantir aux accusés une procédure équitable, qui pourra aboutir à la prise de mesures (pénales, le cas échéant). En définitive, c'est à l'ensemble des baptisés que s'applique l'engagement formulé par le concept de protection contre les abus spirituels dans le milieu ecclésial. Chacun, dans le cadre de sa responsabilité personnelle, contribue à créer, là où il vit et agit, une atmosphère de respect, d'ouverture, de bienveillance et de miséricorde.

Le présent concept de protection traite des abus spirituels. Il importe de souligner d'emblée les points suivants : les relations authentiquement fructueuses façonnent la vie ecclésiale et les multiples formes de communion ecclésiale en tant qu'elles favorisent la vie et se comprennent comme systèmes ouverts. Ceci implique deux conditions préalables fondamentales : l'autodétermination spirituelle et le libre choix d'appartenance à un groupe.

Dans les processus spirituels, l'autorité joue un rôle déterminant. En avoir conscience peut s'avérer des plus bénéfique quand il s'agit d'aborder avec prudence les dangers de l'abus spirituel.

On peut accoler l'étiquette d'« abus spirituel » à toutes sortes de plaintes. Il convient d'opérer avec le plus grand soin les distinctions nécessaires aux réponses qui leurs sont apportées.

¹ Pour plus d'informations, consulter le document: Abus spirituels – Concept d'intervention.

L'essentiel en une page

Abus spirituel

Par « abus spirituel » est désignée, dans le présent concept, la manipulation durable et continue d'une personne dans le cadre de relations à caractère religieux ou spirituel par une autre personne occupant une position de pouvoir au sein de l'organisation et disposant de ce fait d'une autorité formelle, de même que/ou par une personne à laquelle est attribuée une autorité informelle. Ce contexte engendre une dépendance pouvant être de nature émotionnelle (à l'égard d'une figure modèle) et/ou de nature structurelle (à l'égard d'un(e) supérieur(e) hiérarchique). Il est fréquent que la personne manipulatrice se justifie en invoquant une « puissance supérieure », par exemple les Écritures saintes, le Saint-Esprit, la volonté de Dieu ou des événements religieux particuliers (« faux mysticisme »). Ce sont la dimension exclusive d'un tel discours ainsi que la souffrance que celui-ci engendre chez la personne accompagnée (« je n'y arrive pas », « je ne suis pas à la hauteur de cet idéal », « je me rends fautif », par exemple) qui rendent ce comportement transgressif et finissent par compromettre l'autodétermination spirituelle – au point que les personnes finissent par se renier elles-mêmes.

Fondements de la prévention

L'abus spirituel peut advenir partout. Nul n'est à l'abri d'un abus d'influence spirituelle de la part d'autrui. Nul ne peut être sûr de ne jamais exercer d'abus spirituel. Ceci vaut autant dans les relations quotidiennes entre paroissiens que dans le cadre de relations asymétriques avec des accompagnants spirituels ou des supérieurs ecclésiastiques.

1. Pour ces raisons, l'autoréflexion critique est le premier rempart contre l'exercice d'un abus spirituel.
2. Il est absolument nécessaire d'être prêt à écouter attentivement les réactions d'autrui et à exprimer soi-même, en contrepartie, son point de vue.
3. La prévention dans le milieu ecclésial manifeste le fait que les baptisés ont droit à une vie spirituelle autodéterminée ainsi qu'à au respect de leur intégrité spirituelle, physique et psychique.
4. Des règles de prévention contre les abus spirituels doivent être mises en place et rendues accessibles à tous.
5. Les évaluations psychologiques (assessments) pendant la formation de ceux qui assumeront plus tard un ministère ecclésiastique avec une mission épiscopale contribuent à la prévention.

Signaler les cas d'abus spirituel présumé et traiter les signalements

L'indépendance souhaitée et la séparation des pouvoirs requise imposent une procédure en plusieurs étapes impliquant plusieurs acteurs distincts.

1. Le point de contact indépendant pour les signalements d'abus spirituels présumés dans le diocèse de Bâle a été mis en place. Il se compose de *mandataires* responsables de la prise en charge des victimes d'abus spirituels. Ces personnes ont pour mission de recevoir les signalements et d'établir un procès-verbal.
2. Ce procès-verbal est transmis à la *commission des mesures*. Celle-ci examine le procès-verbal du signalement et définit les mesures à prendre. Elles peuvent impliquer la personne concernée et/ou la personne accusée. Le rapport relatif aux mesures respectives est transmis à la personne de contact de la curie diocésaine pour leur mise en application. La commission des mesures contrôle la mise en application et constate la clôture de la procédure en temps voulu.

Table des matières

A.	Introduction.....	3
B.	Pouvoir et abus de pouvoir.....	4
C.	Reconnaître les abus spirituels.....	5
1.	Négligence spirituelle.....	6
2.	Manipulation spirituelle.....	6
3.	Violence spirituelle	7
D.	Questions de réflexion visant à identifier et à éviter les abus spirituels	7
1.	Structures hiérarchiques fortes, n'autorisant pas la remise en question	8
2.	Exclusivité – cloisonnement – élitisme	8
3.	Sévérité des normes de comportement et piété comme performance.....	8
E.	Prévenir l'abus spirituel.....	9
F.	Réflexions conclusives.....	11

A. Introduction

Entrer en relation avec autrui signifie s'ouvrir à l'autre. Sans confiance (préalable), aucune relation ne peut naître. Les relations s'épanouissent lorsque des personnes osent se confier en toute conscience et avec vigilance, dans le souci permanent du respect et de l'intégrité mutuels. Lorsqu'adviennent, dans ce cadre, des transgressions mineures, diverses formes d'excuses et de réconciliation sont possibles et font partie intégrante de telles relations porteuses de vie. Nos agissements deviennent, au contraire, hostiles à la vie lorsque s'exerce, de manière unilatérale, une prise d'influence transgressive – une nocivité qui, s'intensifiant par l'instrumentalisation, pourra aller jusqu'au contrôle manipulateur d'autrui.

A l'heure actuelle, les connaissances relatives aux comportements abusifs mettent en avant l'intrication de différentes formes d'abus. L'abus de pouvoir (la possibilité d'exercer une influence sur autrui pouvant aller jusqu'à des agissements contre son gré) est au fondement de toutes les formes d'abus. Dans un système social, l'individu accède à un certain pouvoir en même temps qu'à une certaine position (qui pourra être une certaine position dans un système familial, une position professionnelle, dans l'environnement social, dans l'équipe pastorale). Un certain pouvoir est également conféré à une personne en même temps que lui est reconnue une forme d'autorité (par exemple, en raison de sa personnalité, de son expérience de vie, de son charisme). Dans le contexte ecclésial, il faut distinguer trois formes d'abus différentes : l'abus de pouvoir en soi en lien avec une position dominante, l'abus de pouvoir spirituel et l'abus de pouvoir sexuel. Pour les personnes victimes d'abus, les blessures émotionnelles, psychologiques et physiques pourront, au pire des cas, avoir un impact existentiel leur vie durant.

L'abus spirituel concerne tous les baptisés, il concerne tous les êtres humains. Au sens large, il s'agit de tentatives visant à exercer un contrôle sur la conscience d'autrui en contrôlant ses sentiments, ses pensées, son comportement et les informations qui lui parviennent. L'abus spirituel se manifeste de façon caractéristique par l'exploitation de dépendances émotionnelles et par les manipulations mentales déformant les contenus bien établis de la foi chrétienne et/ou les

détournant de façon intentionnelle dans le but d'imposer (de manière cachée ou ouverte) ses aspirations au pouvoir. Un tel abus peut affecter tout type de relation. D'un point de vue professionnel et dans le contexte ecclésial, il est susceptible d'affecter notamment les entretiens pastoraux et les confessions, la catéchèse et l'enseignement religieux, les discussions de groupe, les relations au sein des communautés religieuses.

Le présent concept de protection complète le concept de protection du diocèse de Bâle contre les abus sexuels dans le milieu ecclésial. Ces deux concepts de protection vont donc de pair. Ils favorisent une culture de la vigilance et un climat dans lequel incertitudes ou soupçons peuvent être clairement verbalisés (dans une ouverture de principe à la communication sur ces sujets). En même temps, ces documents établissent les procédures de signalement et d'intervention.

Un concept de protection vise à fournir une aide en garantissant sécurité et lignes de conduite. Mais il n'en jette pas moins, fatalement, une ombre sur les personnes tenues de le respecter. En résulte une suspicion généralisée à l'égard de comportements potentiellement dangereux, que les règles et les lignes de conduite prescrites sont censés endiguer. La méfiance se répand, alors que l'accompagnement spirituel repose sur la confiance. Aucun concept de protection ne saurait échapper à ce dilemme. Néanmoins, les personnes au service de l'Église s'engagent ensemble, librement, à porter ce qu'impliquent et imposent les mesures exigées par les concepts de protection.

B. Pouvoir et abus de pouvoir

Dans le contexte chrétien, la relation entre Dieu et l'homme occupe une place centrale. L'homme écoute la voix de sa conscience et la parole de Dieu. Il façonne ses relations avec Dieu, avec son prochain et avec tout ce qui vit en conséquence. La liberté qui est donnée à la personne de façonner sa vie conformément à ses propres conditions de vie et à ses charismes se nomme autodétermination spirituelle.

Tout ce par quoi s'exprime la foi chrétienne (les pratiques religieuses, rituels, convictions théologiques, structures ecclésiales) vise à rendre la vie possible, mais peut aussi être utilisé à mauvais escient pour la restreindre. L'accompagnement spirituel de même que les relations, au sens large, à travers lesquelles la pastorale s'exprime, ont pour vocation de créer des espaces de liberté dans lesquels l'autodétermination et la maturité spirituelles peuvent se développer et être favorisées de manière ciblée.

Le comportement des personnes détenant pouvoir ou autorité dans ces divers contextes peut impliquer un danger potentiel d'abus spirituel. Parmi ces comportements potentiellement dangereux, on pourra citer, par exemple, le fait de vouloir imposer ses propres idées ; le fait de prendre de l'emprise sur certaines personnes par le biais de la manipulation (en proposant, par exemple, une interprétation unilatérale des Saintes Écritures) ; un manque d'introspection ; un zèle excessif ; la satisfaction égoïste de ses propres besoins. Les comportements abusifs se signalent par : la rigidité ; une conscience excessive/isolée de sa mission ; la transmission d'une religiosité ne conduisant pas à plus de liberté, mais la détruisant et limitant l'autodétermination spirituelle (religiosité « toxique » dans ses effets).

Dans sa publication de référence « *Unter vier Augen* ». *Verantwortungsvoller Umgang mit Nähe und Macht im Seelsorgegespräch, im Beichtgespräch und in der geistlichen Begleitung*, ²2019, l'archidiocèse de Vienne synthétise, page 3, d'importantes informations sur le thème du pouvoir et de l'abus de pouvoir. Les paragraphes suivants jusqu'à la fin de ce chapitre s'inspirent fortement de ce guide pratique.

L'entretien pastoral, la confession et l'accompagnement spirituel sont des services rendus par l'Église aux personnes. Les personnes assumant ces services sont, à cette fin, investies de pouvoir et d'autorité. Le pouvoir des personnes chargées de l'accompagnement spirituel procède de trois « sources » :

- le pouvoir « interne » : lié à la personnalité propre, à la formation, à l'âge et à l'expérience. On parle ici également d'autorité naturelle.
- le pouvoir « d'en haut » : conféré par la mission, la fonction, le mandat, l'ordination. On parle ici d'autorité légitimée ou de pouvoir de position, c'est-à-dire que l'on se réfère à la place occupée dans le système social.
- le pouvoir « d'en bas » : relatif à l'acceptation et à la confiance exprimées de la part d'une personne ou d'un groupe. On parle ici d'autorité accordée.

Les personnes chargées de l'accompagnement spirituel doivent être conscientes de ces formes de pouvoir et du déséquilibre qui en résulte (relation asymétrique) et en faire un usage responsable autant que constructif. Ceci vaut également pour les enseignants chargés de l'enseignement religieux/catéchistes et les animateurs de jeunesse, les président(e)s ou les chefs de groupe.

Les agressions physiques, psychologiques et sexuelles, les actes de violence ainsi que les abus spirituels commis par des personnes chargées de l'accompagnement spirituel ou d'autres groupes de personnes appartenant à l'Église et dont la position même fonde des relations de type asymétrique, constituent toujours un abus de pouvoir.

Il y a abus de pouvoir lorsque les accompagnateurs spirituels ou d'autres groupes de personnes mentionnés ci-dessus

- veulent renforcer leur propre sentiment de pouvoir,
- font passer leur intérêt personnel avant leur mission/ service,
- s'enrichissent financièrement,
- recourent à une forme de dissimulation comme dans le cas de la manipulation,
- exploitent des dépendances,
- recourent à des formes de violence telles que la contrainte, la pression ou la menace, par exemple, afin d'imposer quelque chose,
- laissent sans conséquence des infractions aux règles commises par leurs collaborateurs,
- humilient quelqu'un parce qu'il/elle a par exemple commis une erreur,
- refusent d'assumer leurs responsabilités, par exemple en matière de devoir de diligence, d'information et de surveillance.

C. Reconnaître les abus spirituels

Un abus de pouvoir spirituel² advient lorsque des contenus religieux ou une autorité spirituelle sont dévoyés afin d'exercer une pression ou de semer la peur. Il y a également abus spirituel lorsque de telles justifications sont dévoyées pour créer des dépendances et les exploiter

²Les paragraphes suivants s'inspirent largement du guide pratique élaboré par l'archidiocèse de Vienne et mentionné plus haut : Archidiocèse de Vienne, «Unter vier Augen», p. 22 et suiv.; résumé de la conférence de Klaus Mertes SJ «Hilfe, die Schaden anrichtet. Macht und Missbrauch in der Seelsorge» (Journée théologique de l'archidiocèse de Vienne, 6.9.2018, Don Bosco Haus, Vienne).

(manipulation). L'abus spirituel ne peut s'installer que dans le cadre d'une relation à long terme. L'identification à la voix de Dieu (la volonté de Dieu) joue ici un rôle central. Il y a abus de pouvoir spirituel :

- lorsque le personnel ecclésiastique se confond avec la voix de Dieu,
- lorsqu'une personne accompagnée considère le personnel ecclésiastique comme la voix de Dieu et que la personne accompagnante ne s'y oppose pas, en mettant éventuellement fin à la relation d'accompagnement,
- lorsque tous deux succombent à ces confusions.

Les experts distinguent les formes suivantes d'abus spirituel :

1. Négligence spirituelle

La négligence spirituelle se produit partout où des personnes ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin pour un bon développement spirituel, par exemple, lorsque n'est proposée à des jeunes gens qu'une interprétation unique de Dieu, de la vie, de la vocation, des conseils évangéliques (pauvreté, obéissance, chasteté), du culte, des coutumes religieuses, etc. Elle se manifeste justement par le fait que seule une voie, une possibilité, une interprétation unique est proposée ici. L'absence de propositions favorisant la maturation spirituelle et/ou l'absence de formation théologique sont déterminantes dans ce contexte. En voici quelques illustrations : exercices spirituels imposés, formes de prière prescrites, interdiction de lire certains ouvrages ou évitement systématique de certains sujets dans les sermons.

Il est essentiel d'autoriser et de discuter des interprétations, possibilités et voies diverses afin que la personne accompagnée soit en mesure de fixer ses choix et ses décisions de manière autonome et responsable.

2. Manipulation spirituelle

On passe de la négligence à la manipulation lorsque des personnes issues du milieu ecclésial poussent d'autres personnes à prendre une décision particulière (par exemple, en suscitant des sentiments de culpabilité ou en remettant en question leur appartenance au groupe), tout en leur faisant croire qu'elles ont pris cette décision elles-mêmes. Les formes de manipulation spirituelle sont les suivantes :

- Manipulation par le charisme et le pouvoir : la façon propre de percevoir les choses et les sentiments de la personne accompagnée sont minimisés. La personne qui l'accompagne considère comme injustifiées les perspectives et préoccupations de la personne accompagnée ou ses doutes et incertitudes (par exemple, dans les situations où il lui faut prendre une décision);
- Manipulation par un « discours de félicité totalitaire » : seule est autorisée l'expression du bonheur et de la satisfaction. Les doutes et les incertitudes, en revanche, sont tabous et spiritualisés ;
- Manipulation par une interprétation erronée de la souffrance et de la Croix : l'interprétation s'avère erronée lorsqu'elle conduit à rabaisser les personnes ou à les pousser à endurer une situation insupportable qui, en réalité, devrait être changée. Les personnes peuvent ainsi être poussées à se laisser exploiter comme main-d'œuvre, financièrement ou sexuellement;
- Manipulation par la dévalorisation (subtile) des sentiments ou des aptitudes : les membres d'une communauté sont comparés les uns aux autres, les uns étant loués pour leurs aptitudes, les autres réprimandés pour leurs erreurs. A certaines de ces personnes, on déclare qu'elles semblent toujours tristes, abattues, qu'elles manquent de joie et d'aura ;

- Manipulation par des prières imposées : ces figures de guides spirituels « voilent » leurs intentions propres dans une prière formulée par leurs soins et que d'autres doivent réciter régulièrement. Ce faisant, ces guides spirituels peuvent, par exemple, par le biais de prières de dévotion, tendre à accroître la dépendance d'autres personnes à leur égard. Cette situation est aggravée lorsque la réflexion critique sur les textes de prière n'est pas autorisée ;
- Manipulation par l'isolement afin d'accroître la dépendance : les personnes manipulatrices créent des cercles d'appartenance exclusive auquel on accède par certains comportements précis, par exemple, par des règles régissant la tenue vestimentaire, la prière, le mode de vie et les relations. « Ceux qui font partie de notre groupe font ceci..., évitent cela... » ;
- Manipulation par la constitution d'un lien de dépendance : il arrive que les personnes manipulatrices expriment particulièrement leur estime afin de s'attacher autrui.

3. Violence spirituelle

On constate qu'il y a violence spirituelle lorsque la volonté d'une personne est brisée et qu'elle est totalement soumise à la figure du guide spirituel. Il se peut que le concept d'obéissance soit dévoyé dans ce contexte et utilisé comme moyen de manipulation. Le recours abusif à l'idéal du dévouement inconditionnel sert à l'« habillage » spirituel. Harald Lamprecht attire notre attention sur le « dilemme perfectionniste » : « L'objectif sous-jacent qu'exprime une telle attitude est, en fin de compte, d'obtenir le salut par le respect des règles. Il y a ici non seulement la manifestation d'une méfiance à l'égard de Dieu et sa grâce, mais cette tendance au perfectionnisme conduit également à un grave dilemme : soit on est rongé par le doute lorsque l'on prend conscience de ses propres insuffisances, le sentiment de culpabilité nous poussant alors à redoubler d'efforts et à échouer à nouveau, soit (dans l'ignorance à cet égard) on tombe dans une autosatisfaction péremptoire et on cultive de pieuses illusions sur soi-même. »³ De façon quasi symbiotique, l'attitude perfectionniste de la personne accompagnée répond au dévouement inconditionnel suggéré ou exigé par l'accompagnant. Ce qui conduit à des relations de dépendance plutôt qu'à la liberté.

La violence spirituelle se manifeste par exemple,

- lorsque les relations, importantes, avec la famille d'origine ou les ami(e)s sont interdites,
- lorsque le secret postal est violé ou que toute correspondance doit être divulguée,
- lorsque des aveux publics sont exigés au sein d'un groupe et/ou que des réprimandes humiliantes sont prononcées,
- lorsque quelqu'un est contraint de suivre un traitement médical ou thérapeutique.

Le fait de blesser la personne concernée est accepté comme un mal nécessaire. Son autodétermination est niée. La volonté de vivre peut être brisée et des pensées suicidaires peuvent survenir chez des personnes concernées. Les victimes de violence spirituelle vivent cela comme un « meurtre de l'âme » ou un « viol » et se qualifient elles-mêmes de « survivantes ».

D. Questions de réflexion visant à identifier et à éviter les abus spirituels

De nombreux aspects de l'abus de pouvoir spirituel peuvent être classés en trois catégories :

- structures hiérarchiques fortes, n'autorisant pas la remise en question
- exclusivité – cloisonnement – élitisme
- sévérité des normes de comportement et piété comme performance.

³ Harald Lamprecht, Geistlicher Missbrauch in radikalen christlichen Gemeinschaften, (www.confessio.de/artikel/130, consulté le 22.2.2025).

Les questions suivantes sont destinées à l'autoréflexion des individus et des groupes.

1. Structures hiérarchiques fortes, n'autorisant pas la remise en question

Exige-t-on une forte soumission aux autorités ? Quel rôle cette question joue-t-elle dans les règles de la communauté ? Dans quelle mesure la direction s'efforce-t-elle de renforcer son autorité ? Y a-t-il des mécanismes de contrôle pour limiter le pouvoir ? La critique va-t-elle toujours du haut vers le bas ? Les personnes qui émettent des critiques objectives sont-elles les bienvenues ? Est-on ouvert quant aux causes des critiques émises ? Préfère-t-on éliminer les personnes critiques plutôt que de résoudre le problème ?

Quelqu'un prétend-il avoir un lien plus direct à Dieu ? En déduit-on une prétention à l'infaillibilité ? Existe-t-il une monoculture spirituelle due à la focalisation autour d'une personne ou d'un petit groupe de personnes (si, par exemple, seule fait foi leur interprétation, si seuls leurs écrits sont lus) ? La Bible sert-elle uniquement de recueil de citations pour étayer des convictions propres ? Y a-t-il un travail d'équipe ? La diversité des opinions peut-elle être considérée comme l'opportunité d'élargir ses horizons ?

La direction mentionne-t-elle (encore) les souhaits personnels de chacun ? Tout ce qui se passe est-il systématiquement rapporté à Dieu et chaque projet personnel est-il présenté comme une mission divine ? La relation avec la communauté est-elle assimilée à la relation à Dieu (c'est-à-dire que le fait de se séparer de la communauté reviendrait à se séparer de Dieu) ?

La personne accompagnante détermine-t-elle de façon arbitraire la durée et le lieu d'un entretien d'accompagnement ? Laisse-t-elle à la personne accompagnée la liberté de choisir les thèmes abordés ? Interrompt-elle souvent la personne accompagnée ? Refuse-t-elle systématiquement certains thèmes ? Accepte-t-elle d'être interrogée sur ses propos ?

2. Exclusivité – cloisonnement – élitisme

Le sentiment de revêtir une identité particulière (par opposition au monde extérieur) est-il notablement encouragé ? D'autres groupes sont-ils dévalorisés ? L'identité propre se constitue-t-elle par opposition à d'autres ?

Qu'attend-on des personnes/groupes extérieurs à la propre communauté ? Les domaines ne relevant pas du groupe sont-ils perçus de manière essentiellement négative (par exemple, comme moralement dépravés, coupables, spirituellement morts) ? Sont-ils aussi considérés comme un potentiel enrichissement ? Tout n'est-il que tout noir ou tout blanc ? Relève-t-on des nuances de gris ? Chaque écart, aussi minime soit-il, est-il considéré comme « très grave » ?

Les contacts avec le monde extérieur doivent-ils être rompus ? Les amitiés ne doivent-elles plus être recherchées qu'au sein du groupe ? Les membres se surveillent-ils mutuellement ? Beaucoup se cachent-ils derrière une façade, par crainte de l'opinion du groupe ?

La personne accompagnante favorise-t-elle l'exclusivité de la relation d'accompagnement en choisissant les lieux ou les moments des entretiens d'une façon particulière ?

3. Sévérité des normes de comportement et piété comme performance

Existe-t-il des règles tacites exerçant une grande influence de façon latente ? Le discours autour de la notion de péché tient-il une place trop prépondérante ? Certains efforts sont-ils réclamés sans amour (au sens d'un perfectionnisme moral) ? La vie est-elle régie par de nombreuses règles extérieures et le comportement des individus est-il contrôlé afin de vérifier s'ils ont enfreint des interdits ?

Peut-on exprimer des doutes ? Est-il possible de réduire son engagement dans la communauté sans que cela soit interprété comme apostasie ?

La personne accompagnante demande-t-elle des exercices spirituels exigeants ? Présente-t-elle dans les entretiens des normes ayant force de loi ? La personne accompagnante considère-t-elle

qu'il y a progrès dans le fait de satisfaire à certaines normes ? Accepte-t-elle que des personnes se rapprochent de ses idéaux ?

E. Prévenir l'abus spirituel

La formation à la prévention a deux objectifs principaux : la transmission de connaissances à des fins de sensibilisation et l'exercice d'attitudes à adopter pour assurer la maîtrise dans les comportements. Voici une liste de conseils de prévention fréquemment mentionnés dans les publications spécialisées.

- Dans le milieu ecclésial, les personnes baptisées sont informées de leurs droits⁴ afin d'assurer la transparence quant à la façon dont les rôles sont clairement établis, quant aux attentes légitimes et aux limites (en ce qui concerne la réception des sacrements, les entretiens pastoraux et l'accompagnement spirituel). Il convient notamment de toujours respecter l'autodétermination spirituelle. Ces droits peuvent être mentionnés lors d'un entretien pastoral, de la préparation à la réception des sacrements ou d'une prédication.
- Les personnes chargées de l'accompagnement spirituel sont sensibilisées aux dangers potentiels inhérents aux relations pastorales inévitablement asymétriques : fausses attentes, liens émotionnels, idéalisation, délégation/décharge de responsabilité. Lorsque ces personnes relativisent et occultent cette asymétrie en invoquant une relation de partenariat « d'égal à égal », le risque potentiel augmente. Il convient donc d'examiner régulièrement de façon critique le comportement qui est le sien dans les rôles que l'on s'est vu confiés (clarté des rôles) et de l'exercer.
- Les personnes chargées de l'accompagnement spirituel doivent être sensibilisés aux comportements potentiellement manipulateurs. Ils ne sont pas la voix de Dieu. Ils n'ont pas le monopole de l'interprétation des situations et des événements de la vie d'autrui. Ils n'imposent aucune pratique religieuse à quiconque. Ils ne suscitent pas la peur. Ils n'influencent pas la vie privée d'autrui en imposant des contraintes se voulant justifiées par la piété. Ils ne provoquent pas intentionnellement des sentiments de culpabilité. Ils n'instrumentalisent pas les citations bibliques. Ils contrôlent leurs propres besoins et attentes.
- La formation continue en théologie de même qu'en psychologie pastorale sensibilisent à la justesse de l'expression langagière, en particulier au danger de l'idéologisation et des distorsions manipulatoires. Les concepts centraux de la vie spirituelle tels que l'élection, l'obéissance, le dévouement, la vie en disciple du Christ, la Croix, la sanctification ainsi que

⁴ Le droit canonique considère le salut des âmes (salus animarum) comme loi suprême (can. 1752 CIC). Il en découle des dispositions protectrices permettant la mise en évidence les comportements abusifs. Les fidèles ont le droit :

1. de recevoir librement les bien spirituels de l'Église (can. 213)
2. de suivre leur propre forme de vie spirituelle (can. 214)
3. de choisir librement leur état de vie (can. 219)
4. à la protection de leur réputation et à la préservation de leur intimité (can. 220)
5. au libre choix de leur confesseur (can. 991)
6. spécialement pour les membres des ordres religieux : à la liberté qui leur est due en ce qui concerne le sacrement de pénitence et la direction de conscience ; l'obligation de se confesser à leur supérieur religieux est interdite (can. 630)

l'image de Dieu et celle de l'homme, la conception de l'Église et la doctrine morale font l'objet d'une réflexion théologique.

- Il convient de ne convaincre personne de la nécessité de recevoir un sacrement (baptême, confession, confirmation, mariage), et encore moins de le contraindre. Les prêtres doivent suivre une formation spécifique avant d'être habilités à administrer le sacrement de réconciliation.
- Le personnel ecclésiastique veille à distinguer son comportement dans le cadre de sa mission ecclésiale et son comportement dans sa vie privée. Une grande vigilance (autoréflexion critique) est nécessaire à cet égard, car ces deux domaines existentiels se recoupent dans le milieu ecclésial. Le personnel ecclésiastique tout autant que les personnes prises en charge peuvent être à l'origine d'une confusion inappropriée entre ces deux domaines, créant ainsi des dépendances. Les mesures préventives sont les suivantes :
 - a. Les entretiens pastoraux ont lieu dans une salle de réunion (et non dans des pièces privées), dans un cadre professionnel, avec des rendez-vous clairement définis.
 - b. La vie privée de la personne chargée de l'accompagnement spirituel ne sert pas, dans le contexte professionnel, comme illustration ou exemple à suivre dans certaines situations ou pour un conseil de vie pratique.
 - c. Les rencontres et relations intimes ainsi que les contacts sexuels sont incompatibles avec une relation d'accompagnement spirituel (relation de dépendance).
 - d. Le rôle de supérieur hiérarchique est incompatible avec l'accompagnement spirituel (confession) de subordonnés et exclut toute proximité particulière dans les relations privées.
- La proximité émotionnelle est une caractéristique typique des relations privées ; c'est pourquoi, dans l'exercice des fonctions professionnelles, elle doit faire l'objet d'une réflexion éclairée:
 - a. pas de favoritisme,
 - b. pas de culture du cadeau susceptible de susciter de fausses attentes,
 - c. on n'assurera pas de rôles ou de responsabilités extra-professionnels à l'égard de personnes avec lesquelles on entretient, sur le plan professionnel, une relation asymétrique,
 - d. on n'hésitera pas à fixer des limites – tout en restant conscient que la frontière entre proximité et distance reste mobile.
- Gérer avec vigilance la proximité physique :
 - a. C'est la personne accompagnée qui signale sa disposition aux contacts physiques, mais la personne accompagnante, seule responsable de la relation dans le cadre d'un entretien pastoral, pose des limites si les contacts physiques ne correspondent pas à son rôle.
 - b. La personne accompagnante aborde le sujet du contact physique avant de le mettre en pratique (par exemple, dans le cadre de l'accompagnement spirituel en milieu hospitalier).
- Les contacts avec des mineurs requièrent une attention particulière. Les entretiens conduits avec eux doivent, de préférence, avoir lieu en présence de plusieurs personnes, dans des espaces ouverts, et, éventuellement, en présence des tuteurs légaux.
- Communiquer avec prudence lorsqu'on est en position de pouvoir signifie : écouter, percevoir, reconnaître, parler de manière respectueuse et claire, toujours justifier ses propres actions, laisser du temps.

F. Réflexions conclusives

Le présent concept de protection contre les abus spirituels contribue à ce que les rencontres dans le milieu ecclésial restent source de vie. Dans toutes ses actions, l'Église veut être un lieu sûr pour tous, c'est-à-dire un lieu de respect mutuel, d'autodétermination, d'amour du prochain et de piété.

Tous ceux à qui s'adresse ce concept de protection doivent pratiquer et cultiver, avec vigilance, une culture du feedback afin de pouvoir cerner les comportements transgressifs sans subir de préjudice. A chaque fois que des décisions sont prises au détriment ou à l'avantage d'autrui, elles doivent être justifiées de manière appropriée. Chacun a le désir de se sentir pris au sérieux. La confiance accordée, le gain de force et les encouragements prodigués sont fondamentaux. Cela nous permet, à nous et aux autres, de garder la tête haute.

Mis en vigueur: Mgr Felix Gmür, 7 août 2025
Publié le 6 août 2025